

S.Mi.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2025**

Le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le quatorze novembre deux mille vingt-cinq.

Présents :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1ère Vice-Présidente, Déléguée titulaire,

Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2ème Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Jean-François MOISSIN, 3ème Vice-Président, Délégué titulaire

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire

Madame Eve STEINMETZ, Déléguée suppléante

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4ème Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Représentée :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Monsieur Charles MARCHAND

Absent :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMiDDEV

Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMiDDEV

Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMiDDEV

Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMiDDEV

Monsieur Gilles LONGO, Président du SMiDDEV, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du SMiDDEV du 19 septembre 2025 soumis aux délégués est approuvé à l'unanimité.

*Avant que ne débute le comité syndical, Monsieur le Président, Gilles LONGO, informe l'assemblée du décès de Monsieur Christian MANFREDI, Directeur de la SPL du Vallon des Pins.
Les membres de l'Assemblée, sur proposition de Monsieur le Président, se recueillent une minute en sa mémoire.*

**Délibération n°2025/854 :
Décision Modificative n°3 - Budget Primitif de l'exercice 2025.**

Afin de permettre la prise en charge des derniers amortissements 2025 (opérations d'ordres) il est nécessaire de proposer cette décision modificative n° 3.

INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRES		Recettes	
		Article - Fonction - (Opération)	Montant
040- Opérations d'ordres de transferts entre sections	+ 4 433.71€	28181 - 01	+ 4433.71€
021- Virement de la section de fonctionnement	- 4433.71€	21 - 01	- 4 433.71€
TOTAL RECETTES	0.00€		

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRES		Dépenses	
		Article - Fonction - (Opération)	Montant
042 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	+ 4 433.71€	6811 - 01	+ 4 433.71€
023 - Virement à la section d'investissement	- 4 433.71€	023 -01	- 4 433.71€
TOTAL DEPENSES	0.00€		

TOTAL DEPENSES	0€	TOTAL RECETTES	0€
-----------------------	-----------	-----------------------	-----------

◦
◦ ◦

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AGREE ces propositions,

DECIDE d'adopter ces modifications du budget primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°2025/855 :

Mission de suivi post-exploitation et exploitation de l'ISDND des Lauriers à Bagnols-en-Forêt – Marché n° 202125 – Avenant n°2.

Monsieur le Président expose :

La Société du Canal de Provence (SCP) est titulaire depuis le 04/02/2022 d'une mission de suivi post-exploitation et exploitation de l'ISDND des Lauriers à Bagnols-en-Forêt, attribuée par le SMIDDEV via un marché public de prestation de services.

Cette mission vise à mettre en œuvre les mesures de contrôle du site, imposées par arrêté préfectoral : suivi des analyses de qualité des eaux superficielles, des eaux souterraines, suivi de la qualité des effluents et du biogaz, suivi topométrique et inclinométrique, suivi des émissions atmosphériques, contrôle de l'état des ouvrages hydrauliques.

La cessation d'activité de la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers, intervenue le 28/02/2025, engendre l'application de prescriptions techniques particulières de suivi du site susceptibles d'être imposées par les services de l'Etat par Arrêté Préfectoral de post exploitation à intervenir.

Le marché, d'une durée initiale de 3 ans, a été prolongé par avenant n°1 du 15/01/2025 jusqu'au 31/12/2025 dans l'attente de l'arrêté.

A ce jour l'arrêté n'ayant pas encore été pris par les services de l'Etat, il est proposé de prolonger le marché de suivi post-exploitation dont la SCP est titulaire, jusqu'au 31/12/2026.

Dans le cadre de cet avenant de prolongation, il est proposé d'ajouter deux prix supplémentaires pour répondre à l'actualisation des besoins de suivi topométrique du site. En effet, certains plots de visée, déposés par nécessité pour la réalisation des travaux de couverture finale de la rehausse du site 3, seront à réimplanter sous assistance et surveillance technique, puis devront faire l'objet d'un nouvel état zéro avant la reprise du suivi trimestriel.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 21/11/2025 et a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

◦
◦ ◦

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de suivi post-exploitation et exploitation de l'ISDND des Lauriers à Bagnols-en-Forêt portant prolongation du marché jusqu'au 31/12/2026, tel que présenté en annexe,

AUTORISE son Président à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Délibération n°2025/856 :
Marché public de services pour le traitement par tri/valorisation de déchets valorisables du SMiDDEV – Autorisation de signature.

Monsieur le Président expose :

Le syndicat a engagé une procédure pour l'attribution d'un marché public relatif au traitement par tri/valorisation de déchets valorisables du SMiDDEV, décomposé en quatre lots :

- Lot n°1 : traitement par tri/valorisation des déchets de bois
- Lot n°2 : traitement par tri/valorisation des métaux
- Lot n°3 : traitement par tri/valorisation des gravats et des déchets de balayures
- Lot n°4 : traitement par tri/valorisation des palmiers

Les quatre lots seront conclus pour une durée de 3 ans à compter de leur date de notification, et seront reconductibles 1 fois pour une période de 1 an.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 17/09/2025 dans les supports de communication suivants :

- BOAMP Annonce n° 25-103212 publié le 18/09/2025
- JOUE - OJ S 179/2025 avis n° 609443-2025 publié le 18/09/2025
- <https://www.marches-securises.fr>

9 dossiers ont été retirés.

A la date de clôture de dépôt des offres, soit le 20/10/2025 à 12h00, 3 plis électroniques représentant 8 offres, ont été déposés conformément au règlement de la consultation.

L'ouverture des plis a été réalisée le 20/10/2025 à 12h15.

Les trois entreprises soumissionnaires sont : MAT'ILD, SO.FO.VAR et FRANCE RECUPERATION RECYCLAGE.

Les offres ont été ainsi déposées :

Lot n°1 - 2 offres :

1. MAT'ILD
2. SO.FO.VAR

Lot n°2 - 3 offres :

1. MAT'ILD
2. SO.FO.VAR
3. FRANCE RECUPERATION RECYCLAGE

Lot n°3 - 2 offres :

1. MAT'ILD
2. SO.FO.VAR

Lot n°4 - 1 offre :

1. SO.FO.VAR

Les offres ont été analysées et classées pour chacun des lots par le service technique du Syndicat.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21/11/2025 à 14h00, a agréé les candidatures et a retenue, conformément aux rapports d'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots 1, 2 et 4, à savoir :

- Pour le lot n°1 – traitement par tri/valorisation des déchets de bois, l'offre de l'entreprise MAT'ILD pour un montant estimatif annuel de 207 600 € HT (soit 219 018 € TTC) ;
- Pour le lot n°2 - traitement par tri/valorisation des métaux, l'offre de l'entreprise SO.FO.VAR pour un montant annuel de 0 € HT, et un montant estimatif annuel de recette de valorisation selon le prix minimum garanti, de 119 200 € ;
- Pour le lot n°4 - traitement par tri/valorisation des palmiers, l'offre de l'entreprise SO.FO.VAR pour un montant estimatif annuel de 92 760 € HT (soit 97 861,80 € TTC) ;

Le lot n°3 - traitement par tri/valorisation des gravats et des déchets de balayures, au vu des éléments fournis dans le rapport d'analyse des offres et en accord avec les membres de la CAO, va faire l'objet d'une décision de déclaration sans suite du Président pour motif d'intérêt général.

◦ ◦

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir les attributaires des lots 1, 2 et 4, à savoir :

- Pour le lot n°1 – traitement par tri/valorisation des déchets de bois, l'entreprise MAT'ILD pour un montant estimatif annuel de 207 600 € HT (soit 219 018 € TTC) ;
- Pour le lot n°2 - traitement par tri/valorisation des métaux, l'entreprise SO.FO.VAR pour un montant annuel de 0 € HT, et un montant estimatif annuel de recette de valorisation selon le prix minimum garanti, de 119 200 € ;
- Pour le lot n°4 - traitement par tri/valorisation des palmiers, l'entreprise SO.FO.VAR pour un montant estimatif annuel de 92 760 € HT (soit 97 861,80 € TTC) ;

AUTORISE son Président à signer les marchés susvisés,

Délibération n°2025/857 :
Protocole d'accord transactionnel entre le SMIDDEV et la CCPF
– Autorisation de signature.

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Commune du Pays de Fayence (CCPF) a orienté durant plusieurs années le traitement de certains déchets, issus de la déchèterie ou de certaines collectes du territoire de Bagnols-en-Forêt, vers ses propres filières ou contrats.

Or, eu égard à l'adhésion par représentation-substitution de la CCPF au SMIDDEV pour le territoire de la Commune de Bagnols-en-Forêt, les déchets ménagers et assimilés de cette dernière doivent être orientés vers les filières de traitement du SMIDDEV, conformément au transfert de compétence en vigueur.

Compte tenu de cet état de fait, et afin de se conformer aux recommandations de la CRC, le SMIDDEV a demandé à la CCPF de régulariser la situation, au travers de plusieurs courriels, puis courriers, sur la période 2022-2023.

La CCPF ayant rejeté ces demandes, le SMIDDEV a été contraint d'engager des recours devant le Tribunal administratif de Toulon, début 2024.

Le Président du Tribunal administratif de Toulon a alors proposé, dans le cadre du contentieux engagé, la mise en place d'une procédure de médiation, qui a été accepté par chacune des parties.

A la suite de rencontres et de discussions en présence des médiateurs, un accord à l'amiable a été trouvé. Cet accord se traduit par un protocole transactionnel, en application des articles 2044 et suivants du Code civil, dont les principes et les modalités sont exposés à l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre le SMIDDEV et la CCPF, tel que présenté,

AUTORISE son Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2025/858 :

Délégation de Service Public relative à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Vallon des Pins – Avenant n°3.

Monsieur le Président expose :

Le contrat de Délégation de Service Public conclu entre le groupement des 4 collectivités concédantes (DPVA, CCPF, SMED et SMIDDEV) et la SPL du Vallon des Pins confie l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins située à Bagnols en Forêt à la Société Publique Locale du Vallon des Pins.

Les trois missions principales du Délégué faisant l'objet de trois phases successives sont les suivantes :

- Financer et construire l'ISDND en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter, l'arrêté de défrichement et de dérogation aux espèces classées ;
- Exploiter le site en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter : durée estimée 23,5 ans ;
- Financer et gérer les 25 années de post-exploitation.

En contrepartie des obligations et des charges qui incombent au Délégué en exécution du contrat, les Délégués le rémunèrent conformément à l'annexe 6 du contrat.

L'avenant n°1 soumis au Comité Syndical du 11 juillet 2022 (délibération n°2022/741) a consisté en l'ajout de compléments concernant la méthodologie de révision des prix et la tarification des refus.

L'avenant n°2 soumis au Comité Syndical du 9 octobre 2024 était relatif à la création d'un deuxième atelier de tri, à la demande de la Dracénie (DPVa) dans l'attente de la mise en service de leur unité de prétraitement, avec une tarification associée à hauteur de 6 € HT la tonne entrante. L'ensemble des apporteurs pouvant bénéficier de cet atelier supplémentaire.

L'avenant n°3 soumis par le présent rapport concerne la modification de « l'annexe 6 : grille tarifaire » du contrat de DSP.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2026, les quantités et la nature des tonnages entrants vont sensiblement évoluer :

- Le tonnage maximal annuel va être réduit à 70 000 tonnes.
- les refus ultimes issus des équipements du SMED et du SMIDDEV vont proportionnellement augmenter, notamment les refus fins, ce qui va réduire les opérations de pré-tri.

Dans ce contexte, il est proposé d'instituer, en substitution du tarif de 65 € HT/T initialement prévu dans le contrat de DSP pour un tonnage annuel de 70 000 tonnes, les deux tarifs suivants :

- 56 € HT/T hors TGAP pour les refus fins du CVO et de l'UVM
 - 62 € HT/T hors TGAP pour les autres déchets.

Il est également proposé dans cet avenant n°3 de simplifier la révision de prix, actuellement trimestrielle, et de la rendre annuelle.

Le projet d'avenant n°3, annexé à la présente, a été soumis au Groupement d'Autorités Concédantes et en Conseil d'Administration de la SPL en date du 15/10/2025.

Le SMIDDEV a par ailleurs demandé à la SPL du Vallon des Pins d'exonérer de TGAP les refus fins issus des installations de tri (CVO et UVM), utilisés en recouvrement de casier en exploitation, comme le permet le dernier Bulletin Officiel des Finances Publiques sur ce sujet (BOFIP BOI-TCA-POLL-40-20250723 publié le 23/07/2025).

8

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède.

Après que Monsieur René BOUCHARD, en sa qualité de Président de la SPL du Vallon des Pins, a indiqué se déporter de tout débat et de tout vote relatifs à cette question,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur René BOUCHARD ne prenant pas part au vote).

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public avec la SPL du Vallon des Pins tel que proposé et annexé à la présente.

AUTORISE le Président du SMIDDEV à signer ledit avenant et tout document afférent à cette décision.

Délibération n°2025/859 :

Convention de partenariat entre le SITTONAT, le SIVED NG et le SMiDDEV pour une étude d'opportunité relative à la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation de déchets de haut PCI sur le territoire varois – Avenant n°1.

Monsieur le Président expose :

Une convention de partenariat a été signée le 21 septembre 2022 entre le SITTOMAT, la CCMPM (qui a adhéré au SITTOMAT au 1er mars 2023), le SIVED NG et le SMIDDEV en vue de mener une étude d'opportunité relative à la construction et à l'exploitation d'une unité de valorisation des déchets à haut PCI (équivalent CSR) sur le territoire Varois.

Cette convention a confié au SITTOMAT le pilotage de l'étude, estimée à 70 000 € HT et précisée les participations financières de chaque syndicat au prorata de sa population.

Un dossier de demande de subvention a été porté par le SITTOMAT auprès de la Région Sud PACA, celle-ci ayant accordé un soutien financier à la démarche à hauteur de 50% des dépenses engagées assorti d'un plafond d'aide de 50 000 € (soit une enveloppe subventionnable de 100 000 € HT).

Le marché d'étude a été attribué au groupement SETEC Energie Environnement (mandataire), PARME Avocats (co-traitant) et ECKO Conseils (co-traitant) pour un montant initial de 69 875 € HT et a donné lieu à un avenant unique d'un montant de 11 675 € HT pour l'étude d'un scénario supplémentaire.

L'étude a permis de mettre en évidence l'existence, à l'échelle des 3 syndicats, d'un gisement suffisant de déchets à haut pouvoir calorifique pour, qu'en fonction de l'évolution des technologies, une solution de valorisation énergétique soit techniquement et économiquement pertinente.

En l'absence de projet de réseau de chaleur urbain ou d'autres gros consommateurs de chaleur, une filière de valorisation électrique semble s'imposer, pour laquelle il convient désormais de rechercher des sites potentiels d'implantation.

Ainsi qu'il avait été envisagé dès le dépôt du dossier de demande de subvention à la Région, il est proposé, par le présent avenant, d'élargir l'objet de la convention de partenariat à la recherche des sites potentiels d'implantation d'une telle unité de valorisation, en autorisant le SITTOMAT à confier à l'AUDAT 83 (Agence d'urbanisme du Var) une mission de repérage et d'analyse comparative des sites potentiels répondant à des critères techniques, réglementaires et environnementaux pertinents.

Le groupement d'étude retenu pour l'étude d'opportunité assistera l'AUDAT 83 dans le choix des critères de recherche et d'analyse des sites, comme prévu dans son marché d'étude.

Le descriptif de la mission de l'AUDAT 83 est jointe en annexe au présent avenant. Elle est valorisée financièrement à 23 400 € HT et programmée au 1er trimestre 2026.

Evolutions des participations financières des signataires :

Comme pour l'étude d'opportunité, le SITTOMAT engagera et portera l'ensemble des dépenses liées à cette nouvelle mission complémentaire, et bénéficiera des subventions allouées.

Seuls les montants dus à l'AUDAT 83 seront financés au prorata de la population de chaque signataire, le SITTOMAT faisant son affaire des dépenses administratives, de pilotage et de suivi.

En prenant en compte la participation initiale à l'étude d'opportunité confiée au groupement emmené par SETEC Energie Environnement, l'avenant conclu en mars 2025 pour l'étude d'un scénario complémentaire et la présente recherche foncière, la nouvelle répartition des participations financières des signataires est la suivante :

	SITTOMAT	SIVED NG	SMIDDEV	TOTAL	Montant études et recherche	Subvention régionale
Population INSEE 2022	627 488	165 936	120 979	914 403		
Participation initiale HT	24 017,94 €	6 351,42 €	4 630,63 €	35 000,00 €		
Marché SETEC	23 975,05 €	6 340,08 €	4 622,36 €	34 937,50 €	69 875,00 €	34 937,50 €
Avenant n°1 marché SETEC	4 005,85 €	1 059,33 €	772,32 €	5 837,50 €	11 675,00 €	5 837,50 €
Recherche foncière	6 604,93 €	1 746,64 €	1 273,42 €	9 625,00 €	18 850,00 €	9 225,00 €
Participation totale HT	34 585,84 €	9 146,05 €	6 668,11 €	50 400,00 €	100 400,00 €	50 000,00 €

◦◦◦

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le SITTOMAT, le SIVED NG et le SMIDDEV pour une étude d'opportunité relative à la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation de déchets de haut PCI (équivalent CSR) sur le territoire varois tel que proposé et annexé à la présente,

AUTORISE le Président du SMIDDEV à signer ledit avenant.

Monsieur le Président Gilles LONGO, expose à l'assemblée délibérante les décisions prises en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir les décisions 1 à 4 de virement de crédit opérés.

Monsieur le Président Gilles LONGO, clôture la séance.

Fréjus, le 21 novembre 2025

Le Président
Gilles LONGO

